



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 28623

Texte de la question

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le cloisonnement des services sociaux et medico-sociaux du soutien a domicile et souhaite que soit favorisee l'unification des formations des personnels dans la perspective d'une seule profession : l'aide a domicile. Il lui est rappele que le ministere, conscient de l'existence de multiples services isoles et de besoins distincts, a reuni des 1982 un groupe de travail qui a mis en evidence la necessite d'une polyvalence des services qui suppose au prealable une formation adaptee des agents. Depuis 1985, un groupe de travail sur l'aide a domicile a ete cree au sein du Conseil superieur du travail social. Il a eu pour mission de proposer un systeme de formation pour l'ensemble des personnels du secteur (aides menageres aux personnes agees, auxiliaires de vie, travailleuses familiales). Celui-ci est base sur la polyvalence des personnels quelles que soient les categories de population beneficiaires d'une aide a domicile. D'ores et deja s'affirme un large consensus entre les differents partenaires pour reconnaitre la necessite de maintenir et de developper la qualite des services rendus. Cela suppose une formation se deroulant apres recrutement dans un service ou une association. Le niveau de competence et, par consequent, le degre de qualification des aides a domicile serait different selon qu'il s'agirait d'intervenir dans des situations simples, dans lesquelles les beneficiaires conservent leur autonomie ou dans des situations plus complexes, dans lesquelles apparaissent des signes de dependance. Le groupe de travail a propose un systeme de validation des acquis anterieurs, tenant compte de l'experience professionnelle qui permettrait, avec des complements de formation, de qualifier l'ensemble des agents en activite. Toutes ces propositions, reunies en un rapport presente en seance pleniere le 21 octobre 1987, temoignent du travail accompli vers une meilleure definition de la fonction d'aide a domicile qui serait reconnue par une qualification et de la volonte necessaire de tous les partenaires associes pour mener cette tache a bien.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le cloisonnement des services sociaux et medico-sociaux du soutien a domicile et souhaite que soit favorisee l'unification des formations des personnels dans la perspective d'une seule profession : l'aide a domicile. Il lui est rappele que le ministere, conscient de l'existence de multiples services isoles et de besoins distincts, a reuni des 1982 un groupe de travail qui a mis en evidence la necessite d'une polyvalence des services qui suppose au prealable une formation adaptee des agents. Depuis 1985, un groupe de travail sur l'aide a domicile a ete cree au sein du Conseil superieur du travail social. Il a eu pour mission de proposer un systeme de formation pour l'ensemble des personnels du secteur (aides menageres aux personnes agees, auxiliaires de vie, travailleuses familiales). Celui-ci est base sur la polyvalence des personnels quelles que soient les categories de population beneficiaires d'une aide a domicile. D'ores et deja s'affirme un large consensus entre les differents partenaires pour reconnaitre la necessite de maintenir et de developper la qualite des services rendus. Cela suppose une formation se deroulant apres recrutement dans un service ou une association. Le niveau de competence et, par consequent, le degre de qualification des aides a domicile serait different selon qu'il s'agirait d'intervenir dans des situations simples, dans lesquelles les beneficiaires conservent leur autonomie ou dans des situations plus complexes, dans

lesquelles apparaissent des signes de dependance. Le groupe de travail a propose un systeme de validation des acquis anterieurs, tenant compte de l'experience professionnelle qui permettrait, avec des complements de formation, de qualifier l'ensemble des agents en activite. Toutes ces propositions, reunies en un rapport presente en seance pleniere le 21 octobre 1987, temoignent du travail accompli vers une meilleure definition de la fonction d'aide a domicile qui serait reconnue par une qualification et de la volonte necessaire de tous les partenaires associes pour mener cette tache a bien.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28623

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1987, page 4171

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 205